République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du mardi 08 octobre 2024

Délibération N° DE 2024 036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

<u>Présents</u>: Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Absents: Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le maire présente au conseil municipal la modification des statuts adoptée par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) par délibération n° 24-047 du 26 septembre 2024 portant sur ;

La suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,

et la prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire », pour cette compétence, le conseil communautaire délibèrera afin de définir l'intérêt communautaire de cette compétence

Le projet de statuts actualisés est joint en annexe. Afin de faciliter la lecture le document présente à la fois les compétences statutaires et la définition des statuts. Les propositions de modifications sont surlignées en jaune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,

Vu la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

Vu la délibération D24.047 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

Considérant que la délibération D24.047 du 26 septembre 2024 a été notifiée aux

communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. La modification ainsi validée sera actée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération du CC ALCT modifiant ses statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité;

Approuve la délibération D24.047 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

- Suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- Actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourque » sur le lieu de récupération des repas,

 Prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN

le *Jo octobre* 2024 pour extrait certifié conforme Le Maire

Jean Louis VAYSSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr